



Commune de Bagnes

Enquête publique

Zone réservée routière (zone de planification)

Le Conseil Communal de Bagnes soumet à l'enquête publique la création d'une zone de planification relative au projet de construction d'une route de desserte communale pour la zone à aménager n°8 (selon RCCZ), soit le secteur de la Combaz à Verbier, pendant trente jours, conformément aux articles 34 et suivants de la loi sur les routes du 3 septembre 1965 (LR), pour une durée de deux ans, ce délai pouvant être prolongé pour de justes motifs par le Conseil d'Etat jusqu'à cinq ans au maximum. Le périmètre concerné touche les parcelles 15273, 15270, 15268, 15271, 15269.

Les plans peuvent être consultés pendant ce délai à l'administration communale de Bagnes, service de l'Aménagement du Territoire, 1934 Le Châble, durant les heures d'ouverture officielle de 8h à 12h ou l'après-midi sur rendez-vous.

La zone de planification entre en force immédiatement.

Dans les trente jours qui suivent la présente publication, les opposants éventuels peuvent faire valoir par écrit auprès de l'administration communale de Bagnes, que la zone de planification n'est pas nécessaire, que sa durée est excessive ou que le but poursuivi est inopportun.

L'administration communale